



Annexe à l'appel à projets 2020-2021

Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

Priorités pour la région Corse

Au sein des axes nationaux, chaque région a défini les projets qu'elle estime prioritaires au regard du contexte territorial. Elle a ainsi apporté des précisions sur les types de projets, sur les thématiques ou encore sur les publics ciblés par le volet régional.

I. Contexte régional

En 2017, la Corse enregistre le taux de pauvreté le plus élevé des régions métropolitaines (18,7% contre 14,5% au niveau national). Un habitant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté. L'île reste parmi les trois régions françaises ayant le revenu médian le plus bas.

Le monde rural, les personnes âgées et les familles monoparentales sont les plus touchés par la précarité. La faiblesse des ressources s'explique notamment par le poids élevé des emplois peu rémunérés et saisonniers, et par le grand nombre de femmes âgées vivant grâce au minimum vieillesse. En matière de santé, les dispositifs d'aides aux complémentaires sont moins sollicités qu'au niveau national et l'offre d'accueil des personnes défavorisées encore en structuration.

Les enfants de 2 ans sont moins souvent scolarisés dans la région (- 4 points par rapport à la moyenne nationale). Au 31 décembre 2018, la région disposait de 3 911 places d'accueil du jeune enfant (40 % en 2A / 60 % en 2B), la capacité théorique d'accueil reste de 37 % des enfants de moins de 3 ans, bien en-deçà de la moyenne nationale qui se situe à 58 %.

En raison du caractère d'île-montagne de la Corse, l'accès au transport, l'accès à l'hébergement et la garde d'enfants constituent des freins exacerbés à l'accès ou à la reprise d'un emploi. Les transports en commun sont particulièrement peu développés dans l'île. Le taux de recours aux transports en commun est de 3.2 % contre 7.2 % au national.

II. Thématiques et axes cibles priorisées et précisées

Les projets à dimension régionale ou infrarégionale devront s'inscrire dans les priorités précisées dans le tableau ci-dessous :

3 axes 4 thématiques	Promotion de services innovants favorisant l'accès de chacun à une réponse à ses difficultés sociales	Modernisation des dispositifs d'accès aux biens essentiels afin qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes et soutien de projets encourageant l'autonomie	Modernisation ou optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations au service de l'accroissement de l'activité d'accès aux biens essentiels
Lutte contre la précarité alimentaire, et plus généralement accès aux biens essentiels (alimentation et hygiène) ;	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projets de banque alimentaire, de groupement d'achats mobilisant des crédits d'ingénierie 2. Projets de développement d'applications Smartphone permettant aux personnes en situation de précarité de retrouver une gamme large de services correspondant à leurs besoins 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projets favorisant la mutualisation des collectes des invendus des grandes et moyennes surfaces et des producteurs locaux (développement, réorganisation des réseaux de collectes existants, soutien à la création de nouveaux réseaux de collectes en zone blanche) 2. Projets de modernisation et d'extension des locaux de stockage 3. Projets visant le renforcement de l'aller -vers et/ou la création de lieux alternatifs voir itinérants non stigmatisant permettant de renforcer les liens sociaux 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projets de systèmes d'information mutualisés visant l'harmonisation du suivi de la distribution de denrées alimentaires sur le territoire régional 2. Projets favorisant la coordination des distributions d'aide alimentaire et l'harmonisation des pratiques de distribution
Accès aux droits	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projets privilégiant une démarche "d'aller-vers" 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projets visant la modernisation des points d'accueil dont les accueils de jour 2. Projets visant à lutter contre la fracture numérique au travers du développement d'applications, de plateformes, de coffre-fort numérique 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projets d'optimisation des points d'accueil existants dont les accueils de jour
Soutien aux familles notamment durant les 1000 premiers jours de l'enfant, dont l'accueil des enfants de parents demandeurs d'emploi et en insertion sociale et professionnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projets visant à permettre la garde d'enfants des parents en recherche d'emploi et en situation de précarité, notamment les parents hébergés en structures sociales (dispositifs de garde alternatifs souples et réactifs) 		
Insertion sociale et professionnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projets visant la levée des freins à l'insertion professionnelle en favorisant la mobilité (location de véhicules, véhicules partagés, covoiturage, garage solidaire, application mobile, plateforme de covoiturage ...) 2. Projets visant la levée des freins à l'insertion professionnelle en facilitant la garde d'enfants 		<ol style="list-style-type: none"> 1. Projets visant le soutien à l'activité des travailleurs pauvres (création d'outils ou de structures permettant la mise en relation de travailleurs à temps partiel subi avec des employeurs proposant un complément d'heures afin d'approcher le temps plein (groupements d'employeurs , application, plateforme)

III. Modalités de sélection des projets

Les porteurs de projets devront se conformer aux modalités de participation exposées dans le cahier des charges national.

Pour les projets présentés au niveau régional, les demandes de subvention doivent être comprises entre 30 000 € et 90 000 €, sans dépasser 90 % du budget global.

Un projet déjà soutenu dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ou appel à projets) ne saurait être éligible.

Dans l'examen des dossiers, une attention toute particulière sera portée à la démarche de concertation et de partenariat dont témoigne le projet. À ce titre, les efforts de coordination territoriale, de travail en réseau, de mutualisation des moyens et compétences et de participation des personnes seront prises en considération.

Le dépôt des projets doit se faire exclusivement via l'outil en ligne sur la plateforme « démarches-simplifiées ».

Néanmoins, il est recommandé aux porteurs de projet de prendre en amont l'attache des services déconcentrés de l'État compétents, à savoir :

- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des personnes pour les projets de portée départementale ou infradépartementale ;
- Commissaire à la lutte contre la pauvreté ou direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour les projets de portée régionale.